

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :

Le Conseil Municipal : 53

N°113

En exercice : 53

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 39

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUILLET 2021

L'AN deux mille vingt et un, le 08 juillet, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 2 juillet 2021, s'est réuni à l'Embarcadère à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, GRANVORKA Princesse, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjointes au Maire

CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, NIFEUR Nadege, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, BUTT Zishan, DAGUET Anthony, COHEN-HADRIA Yonel, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : CHARTIER Lewis, HOUIS Margaux, DERKAOUI Meriem.

Excusé : NEDELEC Soizig .

Représentés par :

Madame Yasmina BAZIZ

Madame Véronique DAUVERGNE

Monsieur Miguel MONTEIRO

Monsieur Samuel MARTIN

Monsieur Thierry AUGY

Madame Zakia BOUZIDI

Madame Christiane DESCAMPS

Monsieur Alain DESCAMPS

Madame Maryse EMEL

Monsieur Jerome LEGENDRE

Monsieur Cédric SCHROEDER

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Madame Marie Amelie ANQUETIL

Madame Marie-pascale REMY

Monsieur Marc GUERRIEN

Madame Nadege NIFEUR

Madame Fatima YAOU

Monsieur Sofienne KARROUMI

Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Madame Katalyne BELAIR

Secrétaire de séance : Zakia BOUZIDI

Direction de l'Administration Générale/Service de l'Administration Générale

OBJET : Lecture et approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 juin 2021

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine FRANCLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-26 ;

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 avril 2021, tel qu'il figure dans le rapport annexé à la présente délibération;

Adoption à l'unanimité par 48 pour , 1 ne prend pas part au vote (Kourtoum SACKHO)

DELIBERE :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 juin 2021, tel figure dans le rapport annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Reçue en préfecture le : 15/07/21
Accusé en préfecture :
93-219300019-20210708-lmc120841-DE-1-1
Publiée le : 15/07/21
Certifiée exécutoire : 15/07/21

Le Maire,

Karine FRANCLET



Compte Rendu du Conseil Municipal 10/06/21

L'AN deux mille vingt et un, le 10 juin, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 4 juin 2021, s'est réuni en Mairie à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaients présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, GRANVORKA Princesse (à partir de 19h25), DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-Françoise , LEGENDRE Jérôme, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjointes au Maire

DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa (à partir de 19h55), GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne (à partir de 19h20), GUERRIEN Marc (jusqu'à 22h05), KARMAN Jean-Jacques, NAULEAU Pierre-Yves, YAOU Fatima, BUTT Zishan, YONNET-SALVATOR Evelyne, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Représentés par :

Monsieur Thierry AUGY	Monsieur Samuel MARTIN
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Monsieur Zayen CHIKHDENE	Monsieur Dominique DANDRIEUX
Madame Maryse EMEL	Monsieur Miguel MONTEIRO
Monsieur Lewis CHARTIER	Monsieur Pierre SACK
Madame Margaux HOUIS	Madame Sandrine DESIR
Madame Mizgin OZHAN	Monsieur Jérôme LEGENDRE (jusqu'à 20h45)
Madame Nadege NIFEUR	Monsieur Marc GUERRIEN
Madame Safia BOUCHA	Monsieur Jean-Jacques KARMAN
Madame Meriem DERKAOUI	Monsieur Anthony DAGUET

Secrétaire de séance : Monsieur Samuel MARTIN

QUESTION N°076 - RAPPORTEUR : FRANCKET KARINE

OBJET : Lecture et approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 avril 2021

Adoption à l'unanimité par 53 pour

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 avril 2021, tel qu'il figure dans le rapport annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte

QUESTION N°077 - RAPPORTEUR : FRANCKET KARINE

OBJET : Modification de la délibération n°42 du 20 juillet 2020 relative à l'élection des représentants au conseil d'administration du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers - la Courneuve

Adoption à l'unanimité par 53 pour

MODIFIE de la manière suivante les HUIT (8) représentants suivants au conseil d'administration du Conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers-La Courneuve.

Titulaires :

Madame Princesse GRANVORKA
Monsieur Zayen CHIKHDENE
Monsieur Guillaume GODIN
Madame Sandrine GRYNBERG

Suppléants :

Madame Zakia BOUZIDI
Monsieur Cédric SCHROEDER
Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Maryse EMEL

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

QUESTION N°078 - RAPPORTEUR : LESERRE JOSE

OBJET : Approbation du compte de gestion 2020 du budget principal

Adoption à la majorité par 49 pour, 4 se sont abstenus (Marc GUERRIEN, Nadege NIFEUR, Zishan BUTT, Yonel COHEN-HADRIA)

APPROUVE le compte de gestion 2020 du budget principal, établi par le Trésorier municipal, arrêté comme suit :

- un résultat bénéficiaire d'investissement de : 6 131 514,45 €
- un résultat excédentaire de fonctionnement de : 23 577 624,27 €
- soit un résultat global de clôture de l'exercice 2020 de : 29 709 138,72 €

CONSTATE que le compte de gestion est en concordance avec le compte administratif 2020.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

QUESTION N°079 - RAPPORTEUR : LESERRE JOSE

OBJET : Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe du Centre Municipal de Santé

Adoption à l'unanimité par 53 pour

APPROUVE le compte de gestion 2020 du budget annexe du Centre municipal de santé, établi par le Trésorier municipal, arrêté comme suit :

- un résultat excédentaire d'investissement de : 131 629,99 €
- un résultat de fonctionnement de : 0,00 €
- soit un résultat global de clôture de l'exercice 2020 de : 131 629,99 €

CONSTATE que le compte de gestion est en concordance avec le compte administratif 2020.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

QUESTION N°080 - RAPPORTEUR : LESERRE JOSE

OBJET : Approbation du compte administratif 2020 du budget principal

Adoption à la majorité par 38 pour, 14 se sont abstenus (Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Marc GUERRIEN, Nadege NIFEUR, Jean-Jacques KARMAN, Safia BOUCHA, Pierre-Yves NAULEAU, Fatima YAOU, Meriem DERKAOUI, Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA), 1 ne prend pas part au vote (Karine FRANCLLET)

ADOpte le compte administratif 2020 du budget principal

CONSTATE la concordance du compte administratif et du compte de gestion.

ARRETE les résultats définitifs 2020 comme suit

RECETTES DE L'EXERCICE

Investissement	32 961 434,97 €
Fonctionnement	159 324 008,13 €
Total	192 285 443,10 €

DEPENSES DE L'EXERCICE

Investissement	28 685 383,08 €
Fonctionnement	136 746 383,86 €
Total	165 431 766,94 €

RESULTATS DE L'EXERCICE

Investissement	4 276 051,89 €
Fonctionnement	22 577 624,27 €
Total	26 853 676,16 €

RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES

Investissement	1 855 462,56 €
Fonctionnement	1 000 000,00 €
Total	2 855 462,56 €

RESULTATS DE CLÔTURE

Investissement	6 131 514,45 €
Fonctionnement	23 577 624,27 €
Total	29 709 138,72 €

SOLDE DES RESTES A REALISER

Investissement	- 11 441 232,75 €
Fonctionnement	0 €
Total	- 11 441 232,75 €

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE 2020**18 267 905,97 €**

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

QUESTION N°081 - RAPPORTEUR : LESERRE JOSE

OBJET : Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe du Centre Municipal de Santé

Adoption à l'unanimité par 52 pour, 1 ne prend pas part au vote (Karine FRANCLET)

ADOpte le compte administratif 2020 du budget annexe du Centre municipal de santé

CONSTATE la concordance du compte administratif et du compte de gestion.

ARRETE les résultats définitifs 2020 comme suit :

BUDGET CMS
RESULTATS 2020

RECETTES DE L'EXERCICE

Investissement	59 597,76 €
Fonctionnement	5 271 724,77 €
Total	5 331 322,53 €

DEPENSES DE L'EXERCICE

Investissement	79 742,42 €
Fonctionnement	5 271 724,77 €
Total	5 351 467,19 €

RESULTATS DE L'EXERCICE

Investissement	-20 144,66 €
Fonctionnement	0,00 €
Total	-20 144,66 €

RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES

Investissement	151 774,65 €
Fonctionnement	0,00 €
Total	151 774,65 €

RESULTATS DE CLÔTURE

Investissement	131 629,99 €
Fonctionnement	0,00 €
Total	131 629,99 €

SOLDE DES RESTES A REALISER

Investissement	-48 485,27 €
Fonctionnement	0,00 €
Total	-48 485,27 €

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE 2020**83 144,72 €**

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

QUESTION N°082 - RAPPORTEUR : LESERRE JOSE

OBJET : Affectation du Résultat du compte administratif 2020 du Budget Principal

Adoption à la majorité par 49 pour, 4 se sont abstenus (Marc GUERRIEN, Nadege NIFEUR, Zishan BUTT, Yonel COHEN-HADRIA)

PROCEDE à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel qu'il ressort du compte administratif 2020 du budget principal de la commune, comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A	résultat de l'exercice	22 577 624,27 €
B	résultats antérieurs reportés	1 000 000,00 €
C	résultat à affecter (C=A+B)	23 577 624,27 €

Besoin de financement de la section d'investissement		
D	résultat de l'exercice	4 276 051,89 €
E	résultats antérieurs reportés	1 855 462,56 €
F	restes à réaliser en dépenses	13 037 591,07 €
G	restes à réaliser en recettes	1 596 358,32 €
H	solde des restes à réaliser (H=G-F)	-11 441 232,75 €

I besoin de financement (I=D+E+H)**-5 309 718,30 €**

Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
J	couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	5 309 718,30 €
K	dotations complémentaires en réserves (compte 1068)	14 503 050,56 €
L	excédent reporté à la section de fonctionnement	3 764 855,41 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

QUESTION N°083 - RAPPORTEUR : LESERRE JOSE**OBJET : Affectation du Résultat du compte administratif 2020 du budget annexe du Centre Municipal de Santé**

Adoption à l'unanimité par 53 pour

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, tel qu'il ressort du compte administratif 2020 du budget annexe du Centre municipal de santé, comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A	résultat de l'exercice	0,00 €
B	résultats antérieurs reportés	0,00 €
C	résultat à affecter (C=A+B)	0,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement		
D	résultat de l'exercice	- 20 144,66 €
E	résultats antérieurs reportés	151 774,65 €
F	restes à réaliser en dépenses	- 48 485,27 €
G	restes à réaliser en recettes	0,00 €
H	solde des restes à réaliser (H=G-F)	- 48 485,27 €
I	excédent de financement (I=D+E+H)	83 144,72 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
J	couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	0,00 €
K	dotations complémentaires en réserves (compte 1068)	0,00 €
L	déficit reporté à la section de fonctionnement	0,00 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

QUESTION N°084 - RAPPORTEUR : LESERRE JOSE

OBJET : Approbation du budget supplémentaire 2021 du Budget Principal de la Ville

Adoption à la majorité par 39 pour, 10 contre (Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Jean-Jacques KARMAN, Safia BOUCHA, Pierre-Yves NAULEAU, Fatima YAOU, Meriem DERKAOUI, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC), 4 se sont abstenus (Marc GUERRIEN, Nadege NIFEUR, Zishan BUTT, Yonel COHEN-HADRIA)

APPROUVE le budget supplémentaire 2021 du budget principal équilibré en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement et la section d'investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 4 896 554,91 €

Recettes : 4 896 554,91 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 32 284 762,29 €

Recettes : 32 284 762,29 €

DIT que ledit budget supplémentaire est annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

QUESTION N°085 - RAPPORTEUR : LESERRE JOSE

OBJET : Approbation du budget supplémentaire 2021 du Budget annexe du Centre Municipal de Santé

Adoption à l'unanimité par 53 pour

APPROUVE le budget supplémentaire 2021 du budget annexe du Centre municipal de santé comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 14 200 €

Recettes : 14 200 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 48 485,27 €

Recettes : 144 829,99 €

DIT que ledit budget supplémentaire est annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

QUESTION N°086 - RAPPORTEUR : LESERRE JOSE
OBJET : Provision pour risque contentieux

Adoption à l'unanimité par 53 pour

APPROUVE la constitution d'une provision pour risque contentieux à hauteur de 100 000 €.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la Ville à l'article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

QUESTION N°087 - RAPPORTEUR : LESERRE JOSE
OBJET : Provisions Comptables pour créances douteuses

Adoption à l'unanimité par 52 pour,

APPROUVE la constitution d'une provision pour créances douteuses à hauteur de 67 000 €.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la Ville à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

QUESTION N°088 - RAPPORTEUR : LESERRE JOSE
OBJET : Créances prescrites - année 2021

Adoption à l'unanimité par 53 pour

DECIDE l'admission en créances prescrites, à hauteur de 33 592.90 € pour le compte du Budget principal de la Ville ;

DIT que la dépense en résultant sera inscrite en section de fonctionnement au budget principal de la Ville de l'exercice en cours sur les imputations suivantes :

Service	Chapitre	Article	Fonction
701	67	6718	01

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

QUESTION N°089 - RAPPORTEUR : LESERRE JOSE
OBJET : Prestation de garde d'enfants pour l'établissement d'accueil du jeune enfant ' Annicke Kélébé ' sis 15/15 bis avenue de la République. Approbation et signature du marché.

Adoption à l'unanimité par 53 pour

APPROUVE le marché relatif à la prestation de garde d'enfants pour l'établissement d'accueil du jeune enfant du 15/15 bis avenue de la République 93300 Aubervilliers passé selon une procédure adaptée en application de l'article L2123-1 2° du Code de la commande publique. Il est passé pour une période d'une (1) année ferme à compter de la date de notification du contrat.

Le marché est renouvelable trois (3) fois par période d'un an supplémentaire.

Le prix du marché est forfaitaire et comprend l'ensemble des obligations du prestataire au titre du marché.

DIT QUE Madame le Maire ou son représentant, consécutivement à l'avis de la Commission d'appel d'offres en fin de procédure, signera le marché avec l'opérateur économique ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

- LES PETITS CHAPERONS ROUGES (LPCR)

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

QUESTION N°090 - RAPPORTEUR : LESERRE JOSE

OBJET : Fourniture de consommables pour l'activité d'orthodontie du service dentaire du Centre Municipal de Santé d'Aubervilliers pour les années 2021 à 2024. Approbation de l'accord-cadre et autorisation de signature.

Adoption à l'unanimité par 53 pour

APPROUVE l'accord-cadre passé sur appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de consommables pour l'activité d'orthodontie du service dentaire du Centre Municipal de Santé d'Aubervilliers pour les années 2021 à 2024, passé pour une période allant la date de la date de sa notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est ensuite renouvelable par reconduction expresse par période d'un an, trois fois au maximum, sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans. Il s'achèvera donc au plus tard le 31 décembre 2024.

Les fournitures, objet du présent accord-cadre, feront l'objet de bons de commande susceptibles de varier dans les limites annuelles suivantes, conformément aux dispositions des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique :

Pas de montant minimum

Montant maximum : 140 000 € HT

Le montant maximum ne donne aucun droit au titulaire et n'engage en rien la ville.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, consécutivement à la décision de la Commission d'appel d'offres réunie en fin de procédure, à signer l'accord-cadre avec l'opérateur économique ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

- La société MIB

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

QUESTION N°091 - RAPPORTEUR : LESERRE JOSE

OBJET : Accord-cadre relatif à la fourniture de vaccins pour les besoins du Centre Municipal de Santé d'Aubervilliers pour les années 2022 à 2025. Approbation du projet d'accord-cadre et autorisation de signature.

Adoption à l'unanimité par 53 pour

APPROUVE le projet d'accord-cadre relatif à la fourniture de vaccins passé pour une période allant du 1^{er} janvier 2022 ou à défaut de sa date de notification au titulaire si elle est ultérieure, jusqu'au 31 décembre 2022. Il est ensuite renouvelable par reconduction expresse, par périodes successives d'un an, trois (3) fois au maximum, sans que sa durée totale puisse excéder quatre (4) ans. Il s'achèvera donc au plus tard le 31 décembre 2025.

Les fournitures, objet de l'accord-cadre, feront l'objet de bons de commande susceptibles de varier dans les limites annuelles suivantes, conformément aux dispositions des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique :

Lots		Montants € HT
1	Fourniture de vaccins Hépatite A Adulte	Sans minimum Maximum : 5500
2	Fourniture de vaccins Hépatite A Enfants	Sans minimum Maximum : 3500
3	Fourniture de vaccins contre la méningococque A-C-Y-W135	Sans minimum Maximum : 9000
4	Fourniture de vaccins contre la rage	Sans minimum Maximum : 1000
5	Fourniture de vaccins contre la typhoïde	Sans minimum Maximum : 9000
6	Fourniture de vaccins contre la fièvre jaune	Sans minimum Maximum : 30000

Le montant maximum annuel fixé pour chaque lot de l'accord cadre ne donne aucun droit aux titulaires et n'engage en rien la ville d'Aubervilliers.

DIT QUE l'accord-cadre sera traité à prix unitaires qui s'appliqueront aux quantités réellement exécutées, sur la base des prix indiqués dans l'acte d'engagement (A.E).

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, consécutivement à la décision de la Commission d'appel d'offres réunie en fin de procédure, à signer les contrats avec les sociétés qui auront présenté pour chacun des lots de l'accord-cadre, l'offre économiquement la plus avantageuse.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

QUESTION N°092 - RAPPORTEUR : LESERRE JOSE

OBJET : Groupement de commandes entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Écoles pour la fourniture d'articles de bureau, d'enveloppes, d'agendas et de calendriers pour les années 2022 à 2025. Approbation du projet d'accord-cadre et autorisation de signature.

Adoption à l'unanimité par 53 pour

APPROUVE le projet d'accord-cadre à bons de commande portant sur les fournitures de bureau, enveloppes, agendas et calendriers sur mesure passé, passé sur appel d'offres conformément aux articles L2124-1, L2124-2 et L2125-1 et R2162-13 et R 2162-14 du Code de la commande publique, durant les années 2022 à 2025.

DIT QUE l'accord-cadre comporte trois lots, assortis des seuils annuels suivants :

Lots	Montant minimum	Montant maximum
Lot n°1 : Petites fournitures, matériel de bureau, agendas et calendriers	15 000 € HT	70 000 € HT
Lot n°2 : Enveloppes vierges et imprimées	3 000 € HT	15 000 € HT
Lot n°3 : Petites fournitures de bureau, lot réservé aux entreprises adaptées (Articles L2113-12 à L2113-14 du Code de la commande publique)	1000 € HT	3000 € HT

La ville d'Aubervilliers n'est engagée, sur toute la durée de l'accord-cadre, que sur le montant minimum annuel de ce dernier.

Le montant maximum annuel fixé à l'accord-cadre ne donne aucun droit au titulaire et n'engage en rien la ville d'Aubervilliers.

DIT QUE le lot 3 « Petites fournitures de bureau, lot réservé aux entreprises adaptées est un marché à procédure adaptée selon la règle du petit lot, eu égard au fait que ledit lot est inférieur à 80 000 euros hors taxes et que son montant n'excède pas 20 % de la valeur estimée de l'ensemble des lots.

DIT QUE l'accord-cadre est passé à prix unitaires, lesquels seront appliqués aux quantités réellement exécutées, sur la base, d'une part, des prix du Bordereau des Prix Unitaires et des prix catalogues remisés pour les fournitures hors bordereau et d'autre part, à titre exceptionnel, sur la base des devis.

DIT QUE l'accord-cadre sera passé pour une durée allant du 1er janvier 2022 ou à défaut de sa date de notification si elle est ultérieure jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable par reconduction expresse, par périodes successives d'un an, trois fois au maximum. Il s'achèvera donc au plus tard le 31 décembre 2025.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, consécutivement à la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie en fin de procédure, à signer, avec l'opérateur économique ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots.

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

QUESTION N°093 - RAPPORTEUR : LESERRE JOSE

OBJET : Groupement de commandes entre la Ville, le Centre communal d'action sociale et la Caisse des écoles relatif à la fourniture de vêtements de travail et de petits équipements pour les besoins du personnel municipal d'Aubervilliers pour les années 2022 à 2025. Approbation du projet d'accord-cadre et autorisation de signature.

Adoption à l'unanimité par 53 pour

APPROUVE le projet d'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de vêtements de travail et de petits équipements pour les besoins du personnel pour les années 2022 à 2025.

L'accord-cadre sera passé pour une période allant du 1^{er} janvier 2022 ou à défaut à sa date de notification si elle est ultérieure, jusqu'au 31 décembre 2022. Il est renouvelable trois (3) fois au maximum, par reconduction expresse, par périodes successives d'un an, sans que sa durée totale puisse excéder trois (4) ans. Il s'achèvera donc au plus tard le 31 décembre 2025.

Les prestations, objet de l'accord-cadre, feront l'objet de bons de commande susceptibles de varier dans les limites annuelles suivantes sur la durée totale de l'accord-cadre conformément aux dispositions des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique :

Sans montant minimum ni maximum

L'accord-cadre sera alloté de la manière suivante :

- lot n°1 : Vêtements de travail pour les agents de nettoyage et le personnel médico-social et éducatif
- lot n°2 : Vêtements de travail et chaussures pour la restauration
- lot n°3 : Vêtements de représentation pour les agents d'accueil, des cérémonies et de réceptions
- lot n°4 : Tenues de sport et de loisirs
- lot n°5 : Vêtements de sécurité et Equipements de Protection Individuelle
- lot n°6 : Vêtements de travail et petits équipements pour les effectifs de la Direction de la Prévention et de la Sécurité (D.P.S)
- lot n°7 : Matériel et produits jetables pour l'ensemble des agents de la ville et le Centre médical de santé.

DIT QUE l'accord-cadre est passé à prix unitaires. Ils sont appliqués aux quantités réellement exécutées sur la base d'une part, du Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) annexe 1 à l'Acte d'Engagement (A.E) et d'autre part, des tarifs professionnels remisés, annexe 2 à l'A.E, pour les fournitures hors bordereau.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, consécutivement à la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie en fin de procédure, à signer les contrats avec

les sociétés qui auront présenté pour chacun des lots de l'accord-cadre, l'offre économiquement la plus avantageuse.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

QUESTION N°094 - RAPPORTEUR : LESERRE JOSE

OBJET : Groupement de commandes entre la Ville et la Caisse des écoles relatif aux travaux publics pour l'entretien, les aménagements et les grosses réparations des bâtiments publics, de travaux de substitution sur les bâtiments, terrains privés et de bâtiments et structures à l'extérieur de la Ville. Approbation du projet d'accord-cadre et autorisation de signature.

Adoption à l'unanimité par 53 pour

APPROUVE le projet d'accord-cadre relatif travaux publics pour l'entretien, les aménagements et les grosses réparations des bâtiments publics, de travaux de substitution sur les bâtiments, terrains privés et de bâtiments et structures à l'extérieur de la Ville dont la Caisse des Ecoles d'Aubervilliers est propriétaire attenants pour les années 2022 à 2025 passé en groupement de commandes entre la ville et la Caisse des écoles, conformément aux articles L2124-1, L2124-2 et L2125-1 et R2162-13 et R 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 ou à défaut à sa date de notification si elle est ultérieure jusqu'au 31 décembre 2022, et renouvelable par reconduction expresse, par périodes successives d'un an, trois fois au maximum. Il s'achèvera donc au plus tard le 31 décembre 2025.

Il sera alloti de la manière suivante :

Lot n°	Définition des lots
1	Démolition
2	Gros œuvre, maçonnerie, carrelage
3	Ravalement
4	Plomberie
5	Electricité : Courant Fort
6	Electricité : Courant Faible
7	Cuisine
8	Peinture, Revêtements de sols, Signalétique
9	Menuiserie Serrurerie Métallerie Extérieure Alu PVC Acier Bois Vitrerie
10	Espaces verts, aménagements extérieurs
11	Etanchéité
12	Menuiserie Bois Faux plafond
13	Désamiantage
14	Chauffage Ventilation Climatisation
15	Couverture Zinguerie Charpente

16	Voirie Réseaux Divers
17	Travaux De Sécurisation D'office

DIT QUE les lots de l'accord-cadre sont conclus sans minimum ni maximum.

DIT QUE les prix de l'accord-cadre sont unitaires et établis à partir des bordereaux de prix unitaires respectifs pour chaque lot. Des tranches de prix seront fixées sur lesquelles des rabais complémentaires seront proposés.

DIT QUE les lots 2, 4, 5, 6, 8, 9, 11, 12, 14 et 17 de l'accord-cadre sont multi-attributaires, avec un minimum de deux attributaires par lot et un maximum de trois attributaires par lot sous réserve d'un nombre d'offres suffisant.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie en fin de procédure, à signer les contrats avec les sociétés qui auront présenté, pour chacun des lots de l'accord-cadre, l'offre économiquement la plus avantageuse.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

QUESTION N°095 - RAPPORTEUR : LESERRE JOSE

OBJET : Prestation de restauration collective du personnel communal de la ville d'Aubervilliers et du personnel de Plaine commune localisé dans les locaux municipaux. Approbation du projet d'accord-cadre et autorisation de signature.

Adoption à la majorité par 39 pour, 14 se sont abstenus (Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Marc GUERRIEN, Nadege NIFEUR, Jean-Jacques KARMAN, Safia BOUCHA, Pierre-Yves NAULEAU, Fatima YAOU, Meriem DERKAOUI, Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA)

APPROUVE le projet d'accord-cadre relatif à la mise en place d'une prestation de restauration collective destinée au personnel communal de la ville d'Aubervilliers ainsi qu'au personnel de Plaine commune localisé dans les locaux municipaux, conformément aux articles L2124-1, L2124-2, R2162-13 et R 2162-14 du Code de la commande publique.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il sera renouvelable par reconduction expresse, par périodes successives d'un an, trois fois au maximum.

DIT QUE les prix de l'accord-cadre sont unitaires.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie en fin de procédure, à signer le contrat avec la société ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

QUESTION N°096 - RAPPORTEUR : LESERRE JOSE

OBJET : Rénovation des vestiaires du Centre Nautique Marlène Pératou. Approbation du projet de marché.

Adoption à l'unanimité par 53 pour

APPROUVE le projet de marché relatif à la rénovation des vestiaires du Centre Nautique Marlène Pératou, passé sur procédure adaptée.

DIT QUE le marché est alloté comme suit :

- Lot 1 Démolition - déconstruction
- Lot 2 Découpe de voiles béton Maçonnerie, carrelage
- Lot 3 Cloisons sèches Faux plafonds – suspensions acoustiques
- Lot 4 Menuiseries intérieures
- Lot 5 Serrurerie- métallerie – vitrerie-thermo laquage époxy
- Lot 6 Plomberie – Ventilation
- Lot 7 Electricité CF-Cf
- Lot 8 SSI - Systèmes de sécurité incendie
- Lot 9 Revêtements de sols souples
- Lot 10 Mobiliers de vestiaires casiers et cabines

DIT QUE les prix seront forfaitaires et que la durée des travaux prévue est de 7 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

DIT QUE le budget attribué pour cette opération est de 815 000 € TTC (BP 2021 Opération 151) et selon le plan de financement prévisionnel en annexe.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

QUESTION N°097 - RAPPORTEUR : LESERRE JOSE

OBJET : Restructuration du Gymnase Guy Moquet dans le cadre des Jeux Olympiques et paralympiques de Paris 2024. Approbation de la délibération modificative pour le lancement du projet.

Adoption à la majorité par 43 pour, 8 se sont abstenus (Jean-Jacques KARMAN, Safia BOUCHA, Pierre-Yves NAULEAU, Fatima YAOU, Meriem DERKAOUI, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC),

APPROUVE l'opération relative à la restructuration du Gymnase Guy Moquet sur la base d'une procédure d'appel d'offres en lieu et place d'un marché à procédure adaptée.

APPROUVE le projet de marché de conception-réalisation.

PREND ACTE que la Commission d'appel d'offres permanente siègera en qualité de jury.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, consécutivement à l'avis du jury et à la décision de la Commission d'appel d'offres réunie en fin de procédure, à signer le marché avec le groupement d'opérateurs économiques ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

QUESTION N°098 - RAPPORTEUR : LESERRE JOSE

OBJET : Souscription de contrats d'assurance pour la couverture du chantier relatif à la construction centre aquatique à dimensions olympiques. Approbation du projet de marché et autorisation de signature.

Adoption à la majorité par 40 pour, 8 contre (Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Pierre-Yves NAULEAU, Fatima YAOU, Meriem DERKAOUI, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC), 4 se sont abstenus (Marc GUERRIEN, Nadege NIFEUR, Zishan BUTT, Yonel COHEN-HADRIA)

APPROUVE le projet de marché relatif à la souscription de contrats d'assurance pour la couverture du chantier relatif à la construction du centre aquatique à dimensions olympiques, passé pour une durée pour le lot 1, de 10 ans fermes et pour le lot 2 de sa notification jusqu'à la date de réception des travaux.

DIT QUE le marché est passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique sur la base de l'allotissement suivant :

- lot 1 Assurances dommage-ouvrage
- lot 2 Assurances tous risques chantier

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie en fin de procédure, à signer le marché avec l'opérateur ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

QUESTION N°099 - RAPPORTEUR : LESERRE JOSE

OBJET : Convention de mandat entre la ville d'Aubervilliers et le Société Publique Locale (SPL) Plaine Commune Développement pour la séparation en deux et la réhabilitation de la halle du Montfort. Approbation de la résiliation.

Adoption à la majorité par 39 pour, 14 se sont abstenus (Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Marc GUERRIEN, Nadege NIFEUR, Jean-Jacques KARMAN, Safia

BOUCHA, Pierre-Yves NAULEAU, Fatima YAOU, Meriem DERKAOU, Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA)

APPROUVE la résiliation de la convention de mandat entre la ville d'Aubervilliers et le Société Publique Locale (SPL) Plaine Commune Développement pour la séparation en deux et la réhabilitation de la halle du Montfort.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

QUESTION N°100 - RAPPORTEUR : LESERRE JOSE

OBJET : Acquisition de véhicules divers et pour la police municipale. Approbation du projet d'accord-cadre et autorisation de signature.

Adoption à l'unanimité par 53 pour

APPROUVE le projet d'accord-cadre relatif à la fourniture de véhicules divers et pour les besoins de la police municipale.

DIT QUE l'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il sera renouvelable une fois pour une période d'un an.

DIT QUE l'accord-cadre est alloué de la manière suivante et que les fournitures, objets de l'accord-cadre, feront l'objet de bons de commande susceptibles de varier dans les limites quantitatives suivantes :

1	Véhicule SUV léger 4/5 places essence	Minimum : 1 véhicule Sans maximum
2	Véhicule 4/ 5 places essence	Minimum : 1 véhicule Sans maximum
3	Véhicule 4/ 5 places essence hybride non rechargeable	Minimum : 2 véhicules Sans maximum
4	Véhicule fourgon 11m3	Minimum : 1 véhicule Sans maximum
5	Motos	Minimum : 3 véhicules Sans maximum

DIT QUE la ville est engagée que sur le minimum de commandes.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques destinés à assurer l'exécution des dispositions qui précèdent, ainsi que toutes les pièces qui en seraient le préalable ou la conséquence.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

QUESTION N°101 - RAPPORTEUR : HADJI-GAVRIL MICHEL

OBJET : Protocole d'intervention entre la Commune d'Aubervilliers et la SIFAE pour lutter contre la dégradation du tissu pavillonnaire

Adoption à l'unanimité par 53 pour

APPROUVE le protocole d'intervention entre la SIFAE et la Commune d'Aubervilliers pour lutter contre la dégradation du tissu pavillonnaire,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le protocole d'intervention entre la SIFAE et la Commune d'Aubervilliers

DIT qu'ampliation de la présente délibération est adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis ainsi qu'à la Présidente de la SIFAE dont le siège est situé au 4 – 14 rue Ferrus – 75014 Paris.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

QUESTION N°102 - RAPPORTEUR : FRANCKET KARINE

OBJET : Saisonniers 2021

Adoption à l'unanimité par 50 pour,

AUTORISE Madame le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3 I 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2021, selon la répartition suivante :

- mois de juillet : 1 animateur, 2 adjoints d'animation, 5 adjoints techniques, 2 adjoints administratifs et 1 éducateur APS ;

- mois d'août : 1 animateur, 2 adjoints d'animation, 2 adjoints techniques, 2 adjoints administratifs, 1 éducateur APS ;

DIT que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera en référence au grade sur lequel les agents seront recrutés.

AUTORISE en conséquence, Madame le Maire à prendre les arrêtés de recrutement nécessaires.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte

QUESTION N°103 - RAPPORTEUR : FRANCKET KARINE

OBJET : Création d'un emploi permanent de chef de projet "cité éducative"

Adoption à la majorité par 39 pour, 12 se sont abstenus (Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Marc GUERRIEN, Nadege NIFEUR, Pierre-Yves NAULEAU, Fatima YAOU, Meriem DERKAOUI, Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA),

DECIDE la modification du tableau des emplois pour prendre en compte la création de l'emploi suivant :

FR 1 emploi permanent à temps complet ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux (attaché, attaché principal, attaché hors classe).

PRECISE que le recrutement dans l'un des grades prévus entraîne automatiquement la suppression des autres.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels sur cet emploi faute de candidatures de fonctionnaires.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

QUESTION N°104 - RAPPORTEUR : FRANCKET KARINE

OBJET : Création d'un emploi permanent d'attaché territorial

Adoption à l'unanimité par 52 pour,

DECIDE la modification du tableau des emplois pour prendre en compte la création de l'emploi suivant :

FR 1 emploi permanent à temps complet ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux (attaché, attaché principal, attaché hors classe).

PRECISE que le recrutement dans l'un des grades prévus entraîne automatiquement la suppression des autres.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

QUESTION N°105 - RAPPORTEUR : FRANCKET KARINE

OBJET : Création d'un emploi permanent de juriste

Adoption à l'unanimité par 53 pour

DECIDE la modification du tableau des emplois pour prendre en compte la création de l'emploi suivant :

- ☐ 1 emploi permanent à temps complet ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux (attaché, attaché principal, attaché hors classe).

PRECISE que le recrutement dans l'un des grades prévus entraîne automatiquement la suppression des autres.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels sur cet emploi faute de candidatures de fonctionnaires.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

QUESTION N°106 - RAPPORTEUR : FRANCKET KARINE

OBJET : Recrutement des agents pour le recensement 2022 et fixation de leur indemnité

Adoption à l'unanimité par 52 pour,

AUTORISE Madame le Maire à recruter 18 agents recenseurs, 1 remplaçant, 2 chefs d'équipe, 2 interprètes, 1 coordonnateur et 1 adjoint pour effectuer les opérations de collecte du recensement rénové de la population du 20 janvier au 26 février 2022.

APPROUVE le versement aux agents recenseurs d'une rémunération brute dans les conditions suivantes :

- Bulletin individuel collecté dans les logements : 2.21 €
- Bulletin individuel collecté dans les résidences étudiantes 3.36 €

- Feuille de logement collectée dans la commune : 1,56 €
- Dossier d'adresse collective collecté dans la commune 1,08 €
- Fiche de logement non enquêté ou d'adresse non enquêtée 1,62 €
- Relevé des adresses et carnet de tournée : 45,45 €
- Bulletin individuel collecté au près des sans domicile fixe et habitations mobiles : 3,60 €

DIT que cette rémunération sera fixée au prorata du nombre d'imprimés récupérés par chaque agent.

DIT qu'une compensation pour difficultés de terrain pourra atteindre un maximum de 200 € par agent pour un recensement très satisfaisant, 150 € pour un recensement satisfaisant, entre 50 et 100 € pour un recensement moyennement satisfaisant et moins de 50 € pour un recensement peu satisfaisant.

DIT que cette compensation sera allouée selon les critères du taux d'avancement (objectif de moins de 5% de logements non recensés), de la qualité de travail rendu (remplissage des formulaires rendus, des carnets de suivi, participation aux réunions de suivi et contact régulier avec le chef d'équipe etc.) et des difficultés rencontrées sur le terrain.

APPROUVE le recours à l'interprétariat, rémunéré sur une base horaire brute de 12 €.

APPROUVE l'attribution d'une prime forfaitaire brute de 1 261 € à chacun des contrôleurs, du coordonnateur et de l'adjoint du recensement ayant satisfait à leurs obligations d'encadrement.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents sont inscrits au budget de l'exercice en cours :
Code destinataire : 602 Nature : 64118 Fonction : 022

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

QUESTION N°107 - RAPPORTEUR : SACK PIERRE
OBJET : Approbation des forfaits semaine des études surveillées dans les écoles élémentaires de la commune à compter du 26 avril 2021.

Adoption à l'unanimité par 53 pour

FIXE les tarifs des forfaits semaine des études surveillées à partir du 26 avril 2021:

	Tarif semaine
Forfait semaine des études	6€50
Forfait semaine des études (à partir du 2 ^{ème} enfant)	6€00

Les recettes seront imputées au budget 7067-212 (303-7067-212).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

QUESTION N°108 - RAPPORTEUR : SACK PIERRE

OBJET : Subvention au projet de la maternelle Marc Bloch. Année scolaire 2020/2021.

Adoption à l'unanimité par 53 pour

ALLOUE une subvention au profit de la maternelle Marc Bloch :

700 € pour le projet "Le jardin des 5 sens- Parcours d'Education Artistique et Culturel (PEAC)".

Cette somme sera versée sur la coopérative de l'école.

La dépense en résultant sera imputée au budget de l'exercice en cours au :

65738.212 (65738.212.303).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

QUESTION N°109 - RAPPORTEUR : BAZIZ YASMINA

OBJET : Attribution d'une aide financière dans le cadre du dispositif d'Aide aux projets des Jeunes (A.P.J)

Adoption à l'unanimité par 49 pour,

DIT QUE les aides financières dont les critères d'accès et les montants ont été approuvés par délibération susvisée du 17 septembre 2015 sont respectivement attribuées aux jeunes albertvillariens(nes) mentionnés dans la liste ci-après.

Nom	Prénom	Projet	Montant accordé
ABDELMOULA	Romaissa	Stage à l'étranger - Etudiante en 1ère année de BTS Commerce International	1 000,00 €
ALLAM	Ahmed	Permis C En recherche d'emploi	988,00 €
AYOUB	Amel	Ordinateur Etudiante en 1ère année de Licence Lettres Modernes	500,00 €
BEN SALAH	Nawel	Classe préparatoire pour le concours de Première année d'Etudes de Santé	1 000,00 €
BENENATHI	Lisa	BAFA	370,00 €
BENHILAL	Mohamed	Ordinateur Etudiante en DCG	500,00 €
BERRICHE	Bochra	Ordinateur Etudiante en 1ère année de DUT QLIO	500,00 €
BUI	Vutram Anh	BAFA	370,00 €
CAMARA	Boucari	Formation Climatisation Auto Catégorie 5	545,00 €
CENAT	Twens	Permis B Etudiant en 2ème année de licence Mathématiques	300,00 €
CHETOUANI	Hossam	BAFA	250,00 €
CISSE	Mamadou	Création d'entreprise Etudiant en 2ème année de Licence Sciences de l'éducation	1 000,00 €
CISSE	Yayethioro	Permis B Salariée en tant qu'aide à domicile	400,00 €
DANFAKHA	Kama	Formation -Ecole d'ingénieur en chimie	1 000,00 €
DIABY	Fanta	BAFA	216,00 €
DIABY	Oumarou	Permis B - En recherche d'emploi	400,00 €
FOFANA	Mamady	BAFA	216,00 €
H Aidara	Mamadou	Ordinateur Etudiant en 3ème année de Licence Economie et Gestion	500,00 €
HAMOU	Mohamed-Kamil	Ordinateur	500,00 €
KABBAJ	Lamyaa	Stage à l'étranger Etudiante en 1ère année de BTS Commerce International	1 000,00 €
LANAGANATHAN	Bryan	Permis B	400,00 €
MAGTOTO	Rachel	Stage à l'étranger Etudiante en 1ère année de BTS Commerce International	1 000,00 €
NEMAGA	Bakari	Ordinateur	500,00 €
OUMEZIANE	Sabrina	Permis B – Salariée en tant que responsable d'un restaurant	400,00 €

PONOU	Ruth	Permis B Etudiante en 3ème année de licence en Sociologie	300,00 €
QUINTANA	Karina	Permis Etudiante en 1ère année de Licence Langue Polonais-Espagnol	300,00 €
RABI	Aya	Permis Etudiante en 1ère année de licence AES	300,00 €
RIVIEREZ	Adriano	Permis B - En Service Civique	400,00 €
SAAL	Stephane	BAFA	395,00 €
SADOUNI	Noureddine	Permis B	300,00 €
SMACH	Hayat	Ordinateur	500,00 €
THIAM	Rose	Ordinateur	500,00 €
YAHIAOUI	Kamélia	Ordinateur	500,00 €
Nombre de jeunes 33			17 350,00 €

AUTORISE : Madame le Maire ou son représentant, signer les conventions de partenariat du dispositif d'Aide aux Projets entre la commune et les jeunes.

DIT QUE les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal sur les imputations suivantes :

service	chapitre	article	fonction	code action	dispositif
403	67	6714	422	PIJ	AIDE AUX PROJETS

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

QUESTION N°110 - RAPPORTEUR : GRANVORKA PRINCESSE

OBJET : Signature de la convention cadre pluriannuelle 2021-2024 entre la ville d'Aubervilliers, l'Etablissement public territorial Plaine Commune, l'Office de Tourisme Intercommunal, la ville de Saint-Denis, la ville de Paris et le Conseil départemental concernant le projet Street art avenue.

Adoption à l'unanimité par 49 pour,

APPROUVE la convention cadre pluriannuelle entre la ville d'Aubervilliers, l'Etablissement public territorial Plaine Commune, l'Office de Tourisme Intercommunal, la ville de Saint-Denis, la ville de Paris et le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis concernant le projet Street art avenue pour les années 2021 à 2024 telle qu'elle

est annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire ou en son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

QUESTION N°111 - RAPPORTEUR : GRANVORKA PRINCESSE

OBJET : Signature de la convention de partenariat entre la commune d'Aubervilliers et l'association Rencontres chorégraphiques internationales de Seine-Saint-Denis dans le cadre du festival Rencontres chorégraphiques internationales de Seine-Saint-Denis en 2021.

Adoption à l'unanimité par 46 pour,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune d'Aubervilliers et l'association Rencontres chorégraphiques internationales de Seine-Saint-Denis dans le cadre du festival Rencontres chorégraphiques internationales de Seine-Saint-Denis 2021 telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

DIT que le partenariat avec l'association Rencontres chorégraphiques internationales de Seine-Saint-Denis s'inscrit dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

QUESTION N°112 - RAPPORTEUR : REMY MARIE-PASCALE

OBJET : Charte Ville aidant Alzheimer

Adoption à l'unanimité par 48 pour,

APPROUVE la convention de partenariat au travers la « charte Ville Aidante Alzheimer » entre l'association France Alzheimer Seine Saint-Denis et la ville d'Aubervilliers

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous actes y afférents.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

QUESTION ORALE du groupe L'Alternative Citoyenne
Président de groupe : Sofienne KARROUMI

« Madame le Maire,
Cher.e.s conseillers municipaux,

La situation de notre jeunesse est alarmante. En Seine-Saint-Denis plus ailleurs que dans le pays, à Aubervilliers plus ailleurs que dans le département, nos jeunes subissent de plein fouet les conséquences de la crise multi-factorielle que nous vivons. Les restaurants, les universités ou les commerces ont beau rouvrir doucement, leur horizon, lui, peine à s'élargir.

Qu'ils soient étudiants, lycéens, travailleurs, en recherche d'emploi ou en formation, nos jeunes sont les premiers impactés par la situation, par les entreprises qui embauchent moins, par l'algorithme de Parcoursup, par les discriminations à l'emploi, par les fins de mois difficiles, par les vacances impossibles.

Dans les quartiers populaires, le désarroi de la jeunesse se traduit aussi par de la détresse psychique et sociale, par la hausse des violences intra-familiales et par des phénomènes en expansion de violences et rixes entre différents quartiers.

Le tableau n'est pas tout noir et, évidemment, les jeunes se structurent, se mobilisent et se débrouillent à Aubervilliers comme ailleurs. Évidemment, les réussites existent et les parcours forcent l'exemple.

Mais la difficulté du moment incite à une action forte des pouvoirs publics. C'est pourquoi le groupe de l'Alternative citoyenne vous propose la mise en place, dès aujourd'hui, d'un vaste « Plan Jeunesse » destiné à la sortie de crise.

Réponse à la question Orale S. Karroumi

Rapporteur : Madame le Maire, Karine FRANCKET

Monsieur le Conseiller municipal,

Je voulais juste vous rappeler un point du Règlement intérieur, que vous semblez ne pas vouloir respecter, mais nous avons déjà vu dans cette enceinte que vous n'étiez pas un fervent partisan de son respect.

Votre question orale est parvenue en Mairie mardi à 0 h 32, c'est-à-dire pas dans les temps, et de surcroît pas à la bonne adresse.

Le Règlement intérieur dit la chose suivante :

Ces questions doivent porter sur des objets d'intérêt communal reconnu et être présentées par écrit au Maire dans un délai minimal de trois jours avant la séance

Trois jours minimum avant la séance nous amène à lundi à 19 h, jour et heure avant laquelle vous auriez dû envoyer votre question.

J'aurai donc pu ne pas la passer à ce Conseil municipal mais au prochain.

Mais bien sûr, j'ai bien deviné le piège que vous souhaitiez nous tendre en vous plaignant comme quoi nous refuserions de prendre votre question, alors que le sujet de notre jeunesse est bien sûr un sujet crucial.

Néanmoins, pour éviter votre piège grossier, je vous donnerai quelques éléments en réponse à votre question.

Juste avant, je redemande à tous les membres de ce Conseil municipal de nous envoyer vos questions orales 3 jours avant le Conseil municipal, et puisque le Conseil se déroule le jeudi de la semaine, la date et l'heure limite sont le lundi à 19 h, et donc de respecter le Règlement intérieur que nous avons voté.

Sur le fond, nous sommes absolument d'accord sur le constat que notre jeunesse, comme d'autres publics, font face à une situation difficile en raison de la crise liée à l'épidémie de Covid-19 et dont le confinement a été mis en place à la mi-mars 2020.

Les conséquences sur la vie scolaire, sociale et affective des jeunes, qui ont été surpris par son caractère soudain et par sa durée, sont une réalité.

Vous évoquez un Plan jeunesse.

Je dirai que ce Plan jeunesse est effectif depuis le 1er confinement, et que l'ancienne équipe y a un peu participé durant les 4 premiers mois, mais surtout notre équipe, depuis juillet 2020, soit 11 mois, ont assuré une continuité des activités du Service Jeunesse.

Je pourrais vous citer les nombreux dispositifs mis en place, comme :

- des rendez-vous proposés aux lycéens et étudiants pour qu'ils puissent travailler par groupe de 4 à 6.
- Le rôle important du service jeunesse qui a accompagné et continue d'accompagner aujourd'hui les étudiants, isolés et débordés, afin qu'ils ne soient pas tentés par l'arrêt de leurs études, et qu'ils se concentrent sur leurs examens.
- L'équipement de plus de 80 étudiants en ordinateur, avec les dons et le dispositif Aide aux Projets des Jeunes.
- Dispositif qui a permis le soutien à 142 projets de jeunes de juillet 2020 à ce jour pour l'inscription aux grandes écoles, les formations, l'accès au Permis B, pour le Bafa, les séjours linguistique, les stages à l'étranger et les projets d'entrepreneuriat.
- L'organisation du 1er Forum sur le Service Civique à Aubervilliers qui a accueilli plus de 200 jeunes de la ville d'Aubervilliers.
- L'opération «Jobs d'hiver» les 17 et 18 décembre 2020, 2 journées consacrées à la recherche de jobs via Internet.
- des ateliers avec le Pôle Emploi d'Aubervilliers pour présenter la plateforme « 1 Jeune 1 Solution », plan gouvernemental qui prévoit des mesures pour accompagner les jeunes de 16-25 ans au sortir de la crise de la COVID-19.

- Le service jeunesse a continué d'accueillir près de 100 jeunes femmes et hommes pour les aider à la rédaction de CV et lettre de motivation, et un accompagnement individualisé pour les aider à postuler en ligne.

Et je pourrai continuer la liste longtemps des actions mises en place en faveur de nos jeunes durant cette période, et citer le travail remarquable de la mission locale qui n'a pas cessé de travailler durant cette période au service de nos jeunes, avec les résultats de qualité que nous lui connaissons.

Sur la question de l'accompagnement des jeunes via Parcoursup, le service jeunesse a mis en place un accompagnement, toujours en cours, des élèves de terminales dans leurs choix d'orientation et d'aide à la formulation des vœux avec 32 étudiants volontaires aux côtés des agents du service jeunesse. Un exemple pour nous.

A travers votre question, c'est l'avenir que vous interrogez. Et vous avez raison, nous sommes dans cette lignée, et nous n'avons pas attendu cette fin de confinement pour préparer la suite.

La municipalité est engagée sur le dispositif Cité éducative pour lutter contre les inégalités et venir en aide aux jeunes. Le projet est Co-porté par un trio : Éducation Nationale/Commune/Préfecture. C'est un projet qui réunit l'ensemble des acteurs éducatifs avec pour objectif d'intensifier les prises en charges éducatives des enfants dès leur naissance et pour les jeunes jusqu'à 25 ans.

Je rappelle juste que vos amis de la précédente équipe municipale n'avait pas jugé bon de s'investir sur ce sujet des Cités Educatives, en délaissant une fois de plus les dispositifs d'Etat, contre qui elle semblait en guerre permanente.

Notre plan d'action pour nos jeunes se fera également dans le domaine sportif, culturel, où nos dispositifs vont pouvoir être repositionnés et amplifiés. Nous allons pouvoir, de manière efficiente, travailler avec les acteurs culturels, sportifs, associatifs plus globalement – je vous rappelle que nous avons continué, malgré la baisse de leurs activités, à les soutenir financièrement à travers les subventions municipales -, ils sont un maillon essentiel de ce travail auprès de nos jeunes.

En résumé, Monsieur le Conseiller municipal, nous n'avons pas attendu le déconfinement pour agir et anticiper. Nos dispositifs existants vont s'intensifier, l'avenir va s'écrire grâce à notre travail en commun avec l'Etat et nos partenaires, via les cités éducatives notamment. En cela, notre Plan d'action est déjà une réalité, et il a vocation à se développer et à être à l'écoute de toutes les bonnes volontés.

Je rajoute juste une chose, pour ce qui est de cet été approchant, c'est que nous avons anticipé le déconfinement en préparant un programme qui va permettre aux enfants, aux jeunes et aux familles, d'avoir accès à de très nombreuses activités ludiques, sportives, afin d'accompagner au mieux ce retour à une vie plus normale si vous me passez cette expression..

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A : 22 H 30